République Française

Liberté-Egalité-Fraternité



Département du Var

Canton d'Ollioules

COMMUNE D'EVENOS

Arrêté nº 114/2022

Portant rétablissement des conditions de circulation rue de l'Egalité, place d'Orgère et chemin de la Reppe.

(Annule et remplace l'Arrêté N° 201/2021)

Le Maire de la commune d'Evenos,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I - huitième partie - signalisation temporaire);

Considérant les travaux de remise en état de la rue de l'Egalité suite à l'incendie de véhicule survenu le mardi 21 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de rétablir les conditions normales de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La circulation rue de l'Egalité est ouverte aux véhicules à compter de ce jour.

ARTICLE 2:

Le sens de circulation sur la place d'Orgère, le chemin de la Reppe est rétabli à son état initial.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire est mise en place et maintenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

La Directrice Générale des Services, les Service Techniques Municipaux, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EVENOS, le 8 juin 2022

Le Maire, Blandine MONIER

